



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-12

Séance du 12 mars 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Convention de master FLE à distance avec l'Institut Français du
Sénégal**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 23

Nombre de vote pour: 23

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Ahmed EL KALADI informe les membres de la CFVU que l'Université d'Artois et l'IFS souhaitent établir un partenariat pour la mise en place d'une formation universitaire à distance dans le domaine du Français Langue Etrangère (FLE) et Français sur Objectif Spécifique (FOS) : Master « Français langue étrangère » parcours « FLE-FLS-FOS en milieux scolaire et entrepreneurial ».

Monsieur le président soumet au vote la convention de partenariat avec l'Institut Français du Sénégal, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 12 mars 2021

Le Président

Pasquale MAMMONE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

INSTITUT FRANÇAIS DU SENEGAL

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

**Pour la mise en place d'une formation universitaire à distance dans le domaine du
Français Langue Étrangère (FLE) et Français sur Objectif Spécifique (FOS) :**

**Master Arts, Lettres, Langues
Mention « Français langue étrangère »
Parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial »**

Entre les soussignés

- L'Institut Français du Sénégal, ci-dessous dénommé « IFS », représenté par Régis DANTAUX, Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'une part, et

- L'Université d'Artois, ci-dessous dénommé « Artois », sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, M. le Professeur Pasquale MAMMONE, agissant pour le compte de son UFR de Lettres et Arts, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'autre part.

ci-après dénommées collectivement les PARTIES,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Université d'Artois et l'IFS souhaitent établir un partenariat pour la mise en place d'une formation universitaire à distance dans le domaine du Français Langue Etrangère (FLE) et Français sur Objectif Spécifique (FOS) : Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français langue étrangère » parcours « FLE-FLS-FOS en milieux scolaire et entrepreneurial ».

L'IFS, via son réseau culturel composé de l'Institut Français du Sénégal et des Alliances franco-sénégalaises et franco-gambienne, a pour mission principale de promouvoir la culture, la civilisation et la langue françaises au Sénégal et en Gambie. Il soutient toute initiative qui participe du développement des relations linguistiques et universitaires entre le Sénégal, la Gambie et la France. L'IFS, via son réseau culturel composé de l'Institut Français du Sénégal et des Alliances franco-sénégalaises et franco-gambienne, a acquis dans ce domaine une réputation de compétence et d'excellence.

L'IFS, via son réseau culturel composé de l'Institut Français du Sénégal et des Alliances franco-sénégalaises et franco-gambienne, se doit aujourd'hui, tout en restant fidèle à l'esprit de l'accord bilatéral de coopération franco-sénégalaise signé en novembre 2019, d'étendre le champ de son offre de formation linguistique, notamment en favorisant le développement des compétences FLE, sur place ou à distance, et en proposant tout dispositif permettant de contribuer à la qualité des enseignement de langue française au Sénégal et en Gambie.

L'Université d'Artois et son UFR de Lettres et Arts souhaitent étendre la formation en FLE et FOS aux étudiants et enseignants praticiens à l'étranger afin de renforcer leur coopération internationale avec les universités et le réseau français de coopération culturelle et linguistique à l'étranger.

L'Université d'Artois entend aussi développer l'usage des TICE et des formations ouvertes et à distance dans l'enseignement supérieur, dans le cadre de formations diplômantes reconnues internationalement.

Article 1 : Objet de la convention

Les PARTIES décident de mutualiser leurs compétences pour mettre en place une formation universitaire de Master, dans le domaine du FLE et du FOS, selon un dispositif à distance permettant au public de suivre cette formation au Sénégal et en Gambie, après un accord de l'IFS et une inscription à l'Artois.

Ils s'attachent à inscrire les enseignements dans le parcours enseignant et à développer les compétences FLE au Sénégal et en Gambie dans une démarche de qualité et une dynamique d'excellence pour une amélioration de l'enseignement du français et une meilleure diffusion de la langue sur le territoire sénégalais et gambien.

Article 2 : Conditions d'admission

Cette formation diplômante dans le domaine FLE/FOS permet la préparation de la 1^{ère} et/ou de la 2^{ème} année du Master « Arts, Lettres, Langues, mention Français Langue Étrangère, spécialité FLE - FLS - FOS en milieu scolaire et entrepreneurial », cf. annexe n°1, proposé à distance par l'Artois.

Le Master 1 concerne les étudiants et enseignants résidant au Sénégal et en Gambie et pouvant justifier de 3 années d'études universitaires validées (soit un diplôme de Licence dans le domaine littéraire, linguistique, LEA ou pédagogique) et d'un niveau de français équivalent à C1. La formation dure normalement un an, mais les étudiants concernés auront la possibilité d'étaler sur deux années universitaires la préparation des UE du Master 1 (auquel cas ils doivent se réinscrire la deuxième année avec paiement des droits d'inscription). Elle contient 6 unités d'enseignement (UE) présentées en annexe n°1 à cette convention et un stage obligatoire de 4 semaines minimum, pouvant se dérouler sur le temps de travail, et donnant lieu à un rapport de stage.

L'admission en Master 2 peut se faire soit après validation du Master 1 « FLE - FLS - FOS en milieu scolaire et entrepreneurial » (cf. Article 4), soit après examen d'un dossier d'admission pédagogique pour les candidats justifiant de 4 années d'études universitaires (dans le domaine littéraire, linguistique, LEA ou pédagogique), d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine de l'enseignement du français et d'un niveau de français équivalent à C1. La formation dure un an. Elle contient 5 UE présentées en annexe n°1 à cette convention et un stage obligatoire de 3 mois minimum avec une soutenance de mémoire (cf. annexe 1).

Les candidats non titulaires du diplôme mentionné ci-dessus peuvent faire valider des acquis professionnels s'ils justifient d'au moins deux années d'activité en lien avec le diplôme visé (activités salariées, non-salariées ou bénévoles hors formation).

Dès l'année universitaire 2020/2021, l'IFS et l'Artois décident de mettre en place ces deux niveaux de formation, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 3 : Descriptif du dispositif et de sa gestion

Le dispositif de formation à distance fonctionne de la façon suivante :

- Les étudiants résidant au Sénégal et en Gambie se préinscrivent auprès de l'IFS et déposent un dossier de candidature. Les dossiers présélectionnés (selon conformité aux critères de l'article 2) sont transmis par l'IFS à l'Artois. L'inscription définitive est soumise à la validation des dossiers par l'Artois (reconnaissance de l'expérience professionnelle ou des parcours dans un système universitaire étranger, niveau de français) ;
- Liste des pièces justificatives pour le dossier de candidature :
 - les photocopies des diplômes obtenus visées par l'IFS sur présentation des originaux, et traduits, le cas échéant, par un expert interprète agréé ;
 - les programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés de notes obtenues lors des études universitaires, certifiés conformes par le chef d'établissement et traduits par un expert interprète agréé ou par l'IFS ;
 - un curriculum vitae et toute pièce justifiant de l'expérience professionnelle du candidat ;
 - une lettre de motivation.

- Pour le dossier d'inscription administrative, un acte de naissance traduit par un expert interprète agréé ou par l'IFS sera demandé prioritairement. En cas d'impossibilité de fournir le document, une Carte nationale d'Identité sera acceptée ;
- Tous ces documents devront être traduits en français et certifiés conformes ;
- Les stages réalisés par les étudiants dans le cadre de ce programme ne pourront avoir lieu en France ;
- Les étudiants admis remplissent alors le dossier d'inscription de l'Artois auprès de l'IFS et le montant des droits d'inscription demandés par l'Artois (correspondant aux droits de scolarité ainsi qu'aux droits d'accès à la plateforme de formation à distance) est reversé via l'IFS selon les modalités précisées dans l'annexe financière (cf. annexe 2). En cas de désistement d'un étudiant, aucun remboursement ne pourra être effectué ;
- Les étudiants inscrits définitivement ont accès à la plateforme de formation à distance du Master. Ils bénéficient de tous les avantages liés à leur statut et du suivi individuel correspondant ;
- Les étudiants inscrits par l'IFS sont formellement inscrits en tant qu'étudiants de l'Artois et bénéficient d'un certificat d'inscription ;
- L'IFS met en place un dispositif de tutorat personnalisé complémentaire ;
- Les intervenants et tuteurs sur place sont sélectionnés et rémunérés par l'IFS ;
- L'IFS organise, sous couvert de l'Artois et selon des échéances programmées avec les responsables du Master, des séances régulières de regroupement pédagogique à distance et en présentiel en région, animées par des intervenants spécialisés sollicités par l'IFS en lien avec les directeurs des alliances françaises et les responsables pédagogiques des antennes de l'Institut Français. ;
- L'Artois, dans ce cadre, prévoit des interventions en visioconférence ;
- L'Artois assurera un suivi spécifique des étudiants sénégalais et gambiens, inscrits dans ce parcours : sujets de certains dossiers d'évaluation et stages en rapport avec le contexte sénégalais et gambien de l'enseignement du FLE/FOS ;
- L'IFS s'engage à proposer, dans la mesure du possible, des lieux de stages aux étudiants inscrits, soit dans ses locaux ou ceux de ses annexes.

Article 4: Organisation des enseignements, validation des études et délivrance des diplômes

La liste des Unités d'Enseignement du programme du diplôme de Master dispensées à distance est présentée en annexe n°1 à cette convention. Leur contenu, les modalités des examens afférents, et les formes de suivi, d'encadrement et de contrôle de l'assiduité des étudiants sont déterminés par l'Artois.

Ces enseignements correspondent à 60 ECTS pour la première année de Master (semestres 1 et 2) et 60 ECTS pour la deuxième année de Master (semestres 3 et 4).

Peuvent accéder en 2^{ème} année de master :

- 1) les étudiants qui, inscrits à la formation, ont:
 - obtenu un total de 60 ECTS lors de la première année de Master ;
 - effectué le cas échéant le stage obligatoire de 4 semaines et rédigé un rapport de stage en français.
- 2) les candidats justifiant de 5 années d'études universitaires, après examen d'un dossier de candidature (cf. article 3) et avis favorable de la commission pédagogique.

Le diplôme de Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français langue étrangère », parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial » et le grade de Master sont décernés par l'université d'Artois aux étudiants qui ont:

- effectué 2 (deux) semestres d'études selon le programme défini en annexe et obtenu un total de 60 ECTS à l'issue de l'année (en cas d'admission directe en Master 2) ;
- effectué 4 (quatre) semestres d'études selon le programme défini en annexe et obtenu 120 ECTS à l'issue de la première et de la deuxième année de Master ;

- effectué les stages obligatoires pour les étudiants ne justifiant pas d'une activité professionnelle dans l'enseignement du français ;
- rédigé un mémoire en français, soutenu oralement (y compris par visioconférence) à l'IFS, devant un jury et selon des modalités fixées par le Président de l'Artois.

Article 5 : Obligation des PARTIES

L'Artois est responsable des formations du point de vue académique et pédagogique. Elle apporte sa contribution à :

- la direction du Master ;
- l'enseignement du Master ;
- l'encadrement et le suivi des étudiants ;
- la stratégie de son développement académique ;
- l'expertise pour l'actualisation des ressources documentaires adaptées ;
- l'appui à la formation continue des formateurs impliqués dans le projet ;
- l'accueil privilégié des étudiants en mobilité ;
- la délivrance des relevés de notes ;
- la délivrance du diplôme.

L'IFS fait bénéficier le Master de :

- ses infrastructures de cours et de secrétariat pour gérer les dimensions opérationnelles sur place du projet : accompagnement administratif des étudiants, coordination des tutorats, suivi personnalisé, communication, gestion des personnels sur place et organisation d'évaluations et de soutenances (y compris par visioconférence) ;
- son réseau de personnes ressources spécialisées ;
- son environnement culturel, sa médiathèque, ses équipements multimédia ;
- ses compétences en matière de gestion administrative et financière ;
- ses outils de communication.

Article 6 : Financement de la formation

Le financement de ces formations est assuré, dans l'objectif de la programmation budgétaire de 2021, sur les ressources de coopération pour l'enseignement du et en français.

Une annexe financière à la présente convention définit les modalités du reversement opéré l'IFS au profit de l'Artois. Cette annexe sera mise à jour annuellement.

Article 7 : Conditions administratives et financières

7-1 Droits d'inscription

Le montant annuel des frais d'inscription à l'université d'Artois est fixé par indexation du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation selon l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les étudiants inscrits dans le cadre de la présente convention bénéficieront d'une exonération partielle : le montant dû sera établi par référence au tableau 1 de l'annexe dudit arrêté et correspondra au montant des droits demandés aux ressortissants européens. Ce montant sera dû à l'Université d'Artois pour chaque candidat autorisé à s'inscrire. L'IFS règlera le montant total à l'Université d'Artois.

7-2 Dispositions comptables

La présente convention est régie, pour ses dispositions comptables, par les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et du décret 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, et porte donc convention de mandat.

En effet, l'encaissement des droits d'inscription des étudiants ne peut se faire, pour des raisons pratiques liées à la distance, que via l'IFS. Cette contrainte justifie le recours à une convention de mandat permettant l'encaissement des droits par le partenaire.

Le présent mandat est conclu à titre gratuit ; il est limité à l'encaissement des droits d'inscription universitaires et des droits d'accès à la plate-forme d'enseignement à distance, par l'IFS. La durée et les modalités de résiliation du mandat sont identiques à la durée et aux modalités de résiliation de la présente convention, comme fixées à l'article 8.

Chaque année, au plus tard le 31 octobre l'IFS fera parvenir les pièces justificatives suivantes à l'université d'Artois, **UFR de Lettres et Arts**, pour valoir reddition des comptes :

- liste détaillée des droits acquittés par les étudiants au titre de l'année universitaire en cours (liste comportant à minima les informations suivantes : année universitaire, n° d'inscription de l'étudiant à l'université d'Artois, prénom et nom de l'étudiant, montant des droits d'inscription acquittés, montant des droits d'accès à la plate-forme d'enseignement à distance acquittés), étant précisé que l'IFS devra verser l'intégralité des droits, les règlements partiels n'étant pas autorisés;
- liste détaillée des étudiants n'ayant pas payé les droits en tout ou partie au titre de l'année universitaire en cours (liste comportant à minima les mêmes informations que la liste détaillée des droits acquittés – le cas échéant, un état néant pourra être produit).

Ces listes seront signées par le Directeur Délégué de l'IFS.

Le Président de l'université d'Artois pourra valider ces comptes ou demander au Directeur Délégué de l'IFS toute correction ou toute justification complémentaire qu'il jugerait nécessaire.

Dans l'hypothèse où des inscriptions interviendraient postérieurement à la reddition des comptes annuelle, celles-ci donneraient lieu à une ou plusieurs reddition(s) des comptes complémentaire(s), dans les mêmes conditions que celles énoncées précédemment.

L'IFS règlera la somme correspondant au total des droits dus au titre de l'année universitaire en cours (droits d'inscription et droits d'accès à la plate-forme), dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'université d'Artois :

Code banque : 10071

Code guichet : 62000

Compte : 00001001936

Clé RIB : 25

Domiciliation : TP ARRAS

IBAN : FR76 1007 1620 0000 0110 0193 625

BIC : TRPUFRP1

SIRET : 19624401600016

N° TVA intracommunautaire : FR66196244016

Conditions de paiement de la facture : Payable à 30 jours. Sans escompte.

Article 8 : Entrée en vigueur, durée, reconduction, adaptation et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les partenaires pour le lancement des cours de l'année 2020/2021.

La présente convention est conclue pour 5(cinq) années universitaires (2020-2021,2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025) correspondant à la durée d'accréditation du Master, avec l'objectif de multiplier le champ des activités de coopération de part et d'autre.

Elle pourra faire l'objet d'une nouvelle convention après le bilan des 5 années et après l'accréditation du Master pour 5 (cinq) années universitaires supplémentaires par le Ministère français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation.

Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant signé par les deux parties à l'exclusion de tout autre moyen.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis écrit de 3 mois.

Pour autant les deux parties s'engagent à terminer l'année universitaire en cours.

Article 9 : Contestations et litiges

Tout litige relevant de la présente convention ou la concernant, en particulier les litiges provenant ou concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution ou sa résiliation, ainsi que les litiges concernant le rajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions seront résolus par un accord mutuel. À défaut d'un tel accord, les parties soumettront le litige à une instance arbitrale dont elles choisiront les membres à parité.

Fait à Arras, le _____ et signé en quatre exemplaires originaux et identiques.

Pour l'IFS

Pour l'Université d'Artois,

M. Régis DANTAUX
Directeur

M. le Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois

Visa de l'agent comptable

Visa favorable de l'agent comptable de l'Université d'Artois

Fabien CAQUERET
DATE :

ANNEXE 1 – ANNEXE PÉDAGOGIQUE

à la Convention de partenariat entre l'IFS et l'Université d'Artois

Université d'Artois – Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français Langue Étrangère» parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial »			
Module		ECTS	
Master 1	Semestre 1	UF 317 : Introduction aux problématiques du français langue étrangère et du français langue seconde	16
		UC 317 : La langue française (FLE) « De l'analyse à l'enseignement »	10
		UM 317 : Didactique du FLE (1)	4
	Semestre 2	UF 327 : Introduction aux problématiques du français langue étrangère / la francophonie en contexte	10
		UC 327 : La langue française (FLE) : « de l'analyse à l'enseignement »	6
		UM 327 : Didactique du FLE (2)	4
		Stage (min. 4 semaines) d'observation ou d'enseignement et rapport de stage	10
	Total		60
	Master 2	Semestre 3	UF 337 UE1 : Ingénierie de la formation en langue et de l'auto-formation (1)
UF 337 UE2 : Projet de formation en milieu entrepreneurial (1)			12
UF 337 UE3 : Contextes interculturels de l'enseignement du FLE/FLS			6
Semestre 4		UF 347 UE4 : Ingénierie de la formation en langue et de l'auto-formation (2)	5
		UF 347 UE5 : Projet de formation en milieu entrepreneurial (2)	5
		Stage (min. 3 mois), Mémoire de stage et soutenance de Mémoire	20
Total			60
TOTAL Master 1 et Master 2		120	

Fait à Arras, le _____ et signé en quatre exemplaires originaux et identiques.

Pour l'IFS

Pour l'Université d'Artois,

M. Regis DANTAUX
Directeur

M. le Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IFS ET L'UNIVERSITE D'ARTOIS

1- Modalités du reversement des droits d'inscription en Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français Langue Etrangère » parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial »

- Les étudiants dont le dossier d'inscription est envoyé par l'IFS à l'Artois, s'acquittent auprès de l'IFS de la somme correspondant aux droits de scolarité fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation par l'arrêté du 19 avril 2019 ;
- Pour chaque année universitaire les droits d'inscription demandés par l'université d'Artois sont composés de :
 - droits de scolarité fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation par l'arrêté du 19 avril 2019. Pour l'année 2020-2021, ces droits sont fixés à 243€ pour l'inscription (conformément à l'article 7-1 de la présente convention, l'exonération partielle consiste à appliquer les droits des ressortissants européens),
 - droits d'accès à la plateforme d'enseignement à distance du Master fixés à 350 €.
- Au terme de la période d'inscription, l'Artois envoie une facture à l'IFS pour un reversement équivalent à :
(droits de scolarité + droits d'accès à la plateforme) X nombre d'étudiants inscrits ;
- En cas d'inscriptions tardives, des reversements ponctuels sont effectués selon ce même principe ;

Fait à Arras, le _____ et signé en quatre exemplaires originaux et identiques.

Pour l'IFS

Pour l'Université d'Artois,

M. Régis DANTAUX
Directeur

M. le Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois